

Conseil Municipal du 06 décembre 2022

Extrait du registre des délibérations

D 3-5/2022

Ressources
humaines

–
Recrutement
d'agents
contractuels sur
des emplois non
permanents pour
faire face à un
besoin lié à un
accroissement
saisonnier
d'activité

L'an deux mille vingt-deux, le six décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Ville de SAINT-ANDRE-LEZ-LILLE, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Elisabeth MASSE, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 30 novembre, soit cinq jours auparavant, laquelle convocation a été affichée à la porte de la Mairie, conformément à la Loi.

Étaient présents :

Elisabeth MASSE, Maire ;

Jean-Pierre EURIN, Pascale LAHOUSTE, Joséphine FARINEAUX, Nicolas LE NEINDRE, Claude WASILKOWSKI, Pascal THIBAUT, Danielle SENECHAL, Michel HUYLEBROECK, Laurent GOVAERT, Adjoints ;

Louis-Marie HARDY, Martine DURIEUX, Régis LOGIER, Didier PARSY, Lydie YAP, Serge GOSTIJANOVIC, Céline SEGUIN, Cédric ANDRÉ, Marie MARCHAND, Julie HENNEBELLE, Louis CRUCHET à partir de 19h58, Esteban GARCIA, Guillaume MONCEAUX, Cyprien RICHER, Charlotte BERTHELOT, Patricia DUVAUX, Hervé LESIEUX, Sandrina RONCHIADIN, François MERCIER, Frédérique BRILLOT.

Ont donné procuration :

Sébastien LEBLANC à Danielle SENECHAL

Carmen GONZALEZ RUIZ à Claude WASILKOWSKI

Louis CRUCHET à Jean-Pierre EURIN jusque 19h58

Déborah ANDRÉ à Cyprien RICHER

Secrétaire de séance : Joséphine FARINEAUX

Rapport de Madame le Maire :

A certains moments de l'année, les services municipaux sont contraints de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face à un besoin lié à un accroissement saisonnier d'activité.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment son article L. 332-23 – 2°

En prévision des périodes de surcroît d'activités ou lors des périodes de vacances scolaires, il est nécessaire de renforcer les effectifs des services suivants : environnement, travaux, entretien des locaux municipaux, restauration, animation/culture (manifestations), administratif, jeunesse et sports.

En conséquence, après constatation des besoins, il est décidé d'autoriser Madame le Maire à recruter des agents contractuels pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période de 6 mois maximum pendant une même période de 12 mois en application de l'article L. 332-23 – 2° du Code Général de la Fonction Publique sur les postes suivants :

- au maximum 6 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de d'agent d'entretien
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 25/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 17.5/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 20/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 12/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- au maximum 2 emplois à temps non complet à raison de 10/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent d'entretien.
- au maximum 3 emplois à temps non complet à raison de 5/35^{ème} dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent polyvalent (école, piscine, point école...)
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'ouvrier polyvalent
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint technique relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions de jardinier.
- au maximum 2 emploi à temps complet dans le grade d'adjoint technique territorial relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'agent de restauration
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade d'adjoint administratif relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer les fonctions d'agent administratif
- au maximum 3 emplois à temps complet dans le grade de rédacteur relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions administratives
- au maximum 1 emploi à temps non complet dans le grade d'adjoint administratif à raison de 17,5/35^{ème} relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions administratives

- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'ATSEM relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'ATSEM.
- au maximum 1 emploi à temps complet dans le grade d'animateur territorial relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'animation
- au maximum 10 emplois à temps non complet dans le grade d'adjoint d'animation territorial à raison de 25/35ème relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions d'animation
- au maximum 2 emplois à temps non complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives à raison de 17,5/35ème relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'éducateur des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique B pour exercer des fonctions d'éducateur sportif/M.N.S.
- au maximum 2 emplois à temps complet dans le grade d'opérateur qualifié des activités physiques et sportives relevant de la catégorie hiérarchique C pour exercer des fonctions de surveillant de baignade.

Il est précisé que le niveau de recrutement et de rémunération des candidats seront déterminés selon la nature de leurs fonctions et de leur profil. La rémunération sera limitée au maximum à l'indice terminal du grade de référence.

En cas de recrutement pour les besoins des services, les crédits nécessaires seront prévus au budget de la Commune.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Autorise Madame le Maire à recruter ces agents
- Autorise Madame le Maire à signer tous les actes afférents.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Pour extrait Certifié Conforme
Le Maire,



Elisabeth MASSE